RAMONAGE WILLIG

Maîtres Ramoneurs depuis 1882

ENTRETIEN des installations de chauffage
et des réseaux aérauliques (VMC)
EN HABITAT COLLECTIF

www.ramonage-willig.fr

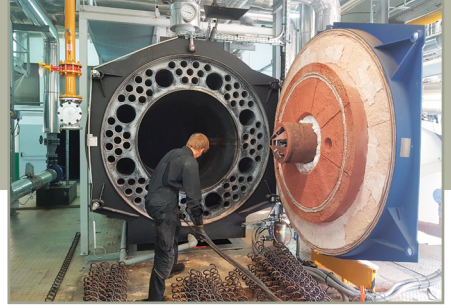

ARCHITECTURE DE RÉSEAUX

Les conduits de fumées des chaudières (principalement au gaz) dans l'habitat collectif se déclinent sur plusieurs architectures de réseaux. Il existe les **conduits individuels** et les **conduits collectifs "type Alsace"** ou les systèmes **"colonnes shunt"**.

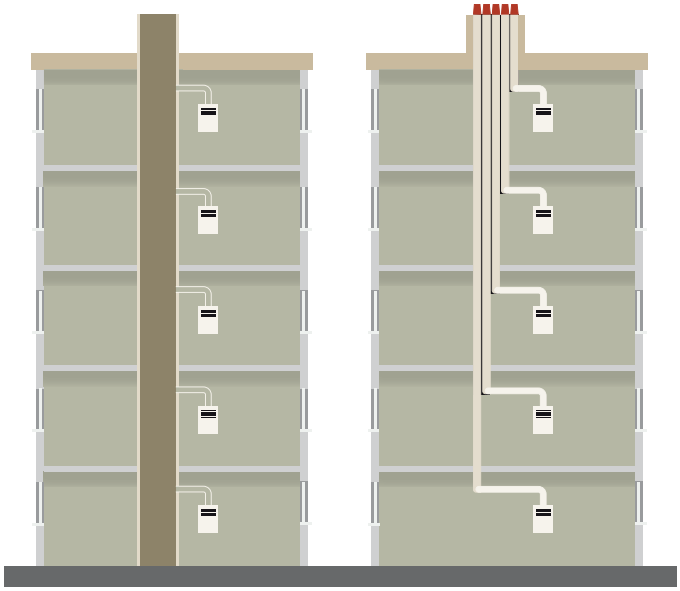

Exemple de systèmes en "type Alsace"

Exemple de systèmes en "Colonnes shunt"

PROCESS DE RECENSEMENT

Qualification des équipements

Un état des lieux de vos installations est réalisé par **caméra endoscopique** en vue d'établir un plan de vos installations vous permettant de visualiser facilement l'usage des conduits.

CONTRAT D'ENTRETIEN

Ramonage Willig vous propose des **contrats** vous sécurisant dans le suivi de l'entretien des installations de chauffage des immeubles que vous avez en gestion, dans le respect de la législation.

RAMONAGE OBLIGATOIRE

Quel que soit le système rencontré, **le ramonage est obligatoire** pour :

- **l'occupant des lieux**, locataire ou propriétaire (pour les systèmes de conduits individuels)
- **le gestionnaire** (pour les systèmes utilisant des colonnes collectives, qui sont des parties communes.

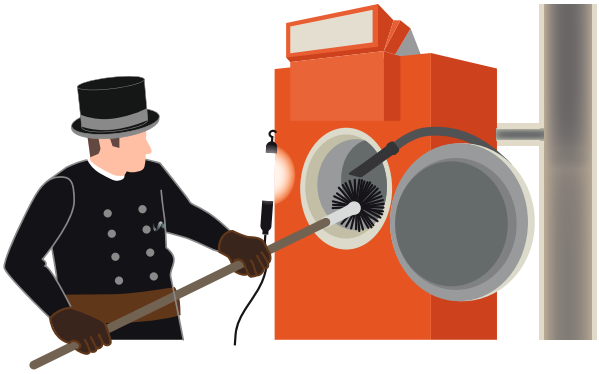

Ramonage installation de chauffage collectif

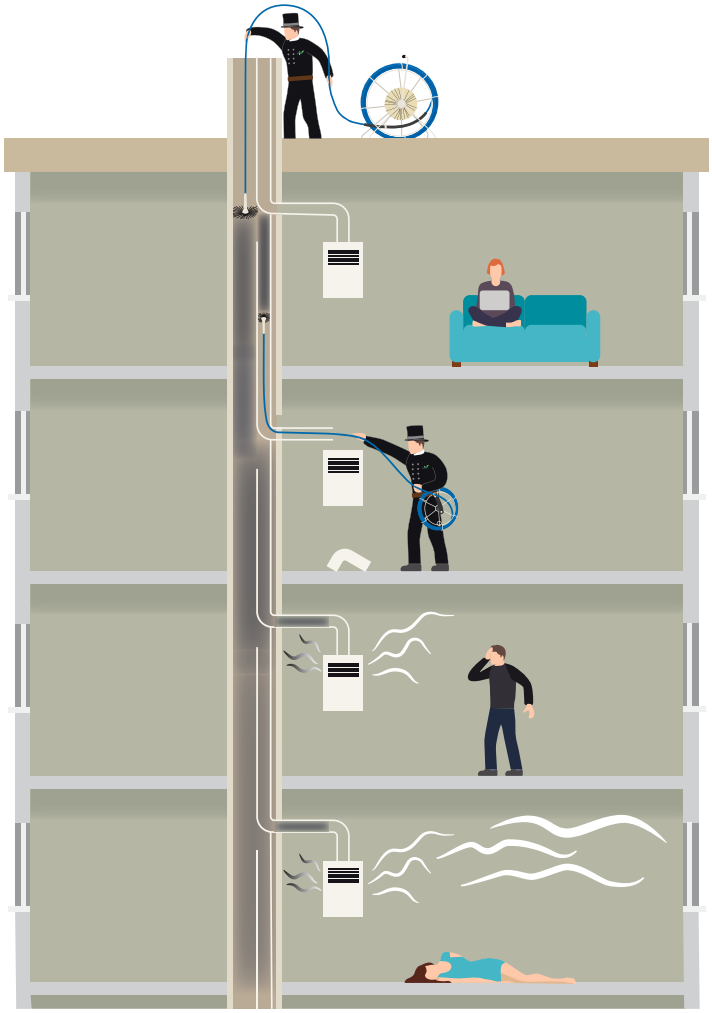

Installation complète Évacuation de tous les gaz de combustion

Arrêté préfectoral du Haut-Rhin de 1985

Le ramonage consiste au brossage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit pour éliminer les suies afin d'assurer la vacuité du conduit sur tout son parcours. Outre le nettoyage des conduits de fumée, le ramoneur accomplit diverses prestations :

- il ramone et entretient les chaudières, les générateurs à air chaud et les poêles pour optimiser le fonctionnement et la sécurité de ces installations ;
- il assure également un rôle de conseil et de prévention pour limiter les risques de feux de cheminée et d'intoxication au monoxyde de carbone[2]
- https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/entretien-chaudieres-utilisation-terme-ramonage

Ordonnance de police du 05/05/75 N°37/40

« Les conduits de fumées utilisés desservant des locaux d'habitation et locaux professionnels doivent être ramonés 2 fois par an, dont une fois pendant la période d'utilisation, sauf les conduits servant à l'évacuation de la combustion du gaz qui seront ramonés une fois par an. »

Règlement sanitaire Type RSDT

Article 31.6.1

« Ces opérations sont à l'initiative de l'utilisateur (appareils individuels) ou du propriétaire ou gestionnaire (appareils collectifs). »

VMC-VMC gaz

Qualité air ambiant
Nous assurons également le **dépoussiérage des réseaux aérauliques et des caissons d'extraction** sur les installations à Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

CONTRAT DE MAINTENANCE

RAMONAGE WILLIG

En vue d'assurer un bon renouvellement de l'air dans les logements, Ramonage WILLIG vous propose un contrat d'entretien régulier qui vous permettra également d'éviter les problèmes fongicides.

Arrêté du 8 octobre 1987

Dans le dossier de maintenance, doivent être consignés les résultats des opérations visées ci-dessous et effectuées au moins une fois par an.
- Exament de l'état de tous les éléments de l'installation
- Contrôle du débit global d'air neuf de l'installation

Extrait du Code du Travail

Décret N°84-1093 du 7 décembre 1984
«Il est de la responsabilité du chef d'établissement de maintenir les installations de ventilation en bon état de fonctionnement et d'en assurer régulièrement le contrôle.»

Règlement Sanitaire Type RSDT et la circulaire du 9 août 1978 (JONC du 13 septembre 1978)

Articles 31.2 - Conduit de ventilation
«Les conduits de ventilation doivent être également en bon état de fonctionnement et ramonés chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois tous les trois ans, quand ils desservent des pièces où se trouve un appareil à combustion...»

Agréé par :

Confédération Nationale Ramonage Fumisterie

ESCHFOE
FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES MAÎTRES RAMONEURS

© Media Création - Photo couverture : N. Muguet - Illustrations originales : D. Schoenig

26 rue Salengro • 68100 MULHOUSE • Tél. : 03 89 44 47 10
contact@ramonage-willig.fr • www.ramonage-willig.fr